



Objet :

Favoriser le développement de l'accès social à la propriété, par le biais de la location accession bénéficiant d'un agrément PSLA.

Bénéficiaires :

- Opérateurs HLM, CCAS, CIAS, communes et EPCI et associations, maîtres d'ouvrage de projets de construction de logements bénéficiant d'un prêt PSLA.

Ces opérations devront être localisées dans la zone géographique couverte par la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Conseil Départemental de la Vendée.

Montant de l'aide :

- Le Département accorde une prime à hauteur de 2 000 € :
- par logement PSLA individuel conventionné,
 - et par logement PSLA collectif conventionné, dans la limite de 30 logements collectifs en 2015.

Modalités :

Conditions de recevabilité :

1. Être propriétaire du foncier et du bâtiment destinés à l'habitation ;
2. Présenter un document attestant la levée d'option d'achat par le ménage occupant ;
3. Le ménage bénéficiaire doit répondre aux plafonds de revenus du PLSA et être bénéficiaire d'un prêt PTZ + ou d'un prêt PSLA.

Les dossiers de demandes de subvention sont à déposer, par les maîtres d'ouvrage auprès du Conseil Départemental, au service Habitat logement et prévention budgétaire du Pôle solidarité et famille, qui en assure l'instruction.

Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par délibération VII-C 1 du Conseil Départemental du 29 avril 2015.

s'adresser à :

PÔLE SOLIDARITÉ ET FAMILLE
Direction de l'Insertion, du Logement
et de l'Animation Territoriale
Service : Habitat, Logement et Prévention Budgétaire
Tél. 02.51.44.66.71 - Mél. habitat@vendee.fr

